



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 223/2025

Route barrée

Rue Alain de Falguières

Travaux de marquages au sol

Du mardi 01 juillet 2025, 21h00 au mercredi 02 juillet 2025, 06h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, secteur routier, 4 rue Urbain Vignères – 31340 – VILLEMUR-SUR-TARN, agissant pour le compte de l'entreprise AXIMUM, 104 bis route d'Espagne – 31120 PORTET-SUR-GARONNE – en date du 26 juin 2025.

Considérant que pour permettre l'exécution **des travaux de marquages au sol**, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il convient de :

Barrer la route, à tous les véhicules, rue Alain de Falguières, en agglomération, sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée **des travaux**.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **AXIMUM, 104 bis route d'Espagne – 31120 – PORTET-SUR-GARONNE**, de réaliser les travaux de **marquages au sol, rue Alain de Falguières, du rond pond de la Vendangeuse à l'intersection avec la rue du 19 Mars 1962 et la rue de Balochan**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

Tous les véhicules arrivant du rond-point de la vendangeuse et du rond-point de la Fresque, souhaitant se rendre rue Alain de Falguières seront déviés en direction de l'avenue Adrien Escudier ou en direction de la rue de la République.

Tous les véhicules arrivant de l'avenue de Villaudric (D29) seront déviés en direction du chemin de Groussac ;

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mardi 01 juillet 2025, 21h00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 02 juillet 2025, 06h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, la période des travaux pourra être prolongée du mercredi 02 juillet 2025, 21h00 au jeudi 03 juillet 2025, 06h00.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société **AXIMUM**. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services de la Commune de Fronton, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 26 juin 2025.

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

